Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 035-213502552-20260224-D2026_07CM-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-quatre février deux mille vingt-six à 20h00, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Bernadette LETANOUX, maire.
Date de la convocation : 19/02/2026 adressée par messagerie électronique et publiée par voie d'affichage extérieur à proximité de la porte d'entrée de la mairie le 19/02/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Présents :14 ; Votants : 14
Présents : Bernadette LETANOUX, Yves RUELLAN , Brigitte NICOLAS, Roseline CAUGANT, Patrice GINGAT, ,Armel DENIS , Sébastien SALIOU, Sophie BARILLE , Stéphane PRULHIÈRE, Yannick DANIEL, Patricia CARET, Nadège LESSIRARD, Betty CADOT, Carmen MAUDET
Absents: Fabien ALIX
Secrétaire : Brigitte NICOLAS

N° 07-2026- GARANTIE EMPRUNTS OPH EMERAUDE HABITATION :

Rapporteur : Mme le maire

Exposé :
L'Office Public d'HLM Emeraude Habitation sollicite la garantie de quatre emprunts réalisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 6 logements sociaux rue de la Duchesse Anne/ rue des Ormes pour un montant total de 962 600,00 €.

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du code civil ;
Vu le contrat de prêt n° 180134 en annexe signé entre l'office public de l'habitat de Saint-Malo agglomération ci-après désigné l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE :
Article 1er : La commune de Saint-Benoît-des-ondes accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant **de 962 600,00 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 180134 constitué de 4 lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,

La secrétaire
Brigitte NICOLAS

MAIRIE DE ST-BENOÎT-DES-ONDES (Ille et Vilaine)

Le maire,
Bernadette LETANOUX

MAIRIE DE ST-BENOÎT-DES-ONDES (Ille-et-Vilaine)